



d.c.a

association
française
de développement
des centres
d'art

Règlement intérieur de d.c.a / Association française de développement des centres d'art

Ce règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement énoncées par les statuts et à fixer les points divers non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Tout membre de l'association s'engage à respecter les principes de fonctionnement édictés par le présent règlement. Toute modification au règlement intérieur ne peut être votée que par l'Assemblée Générale.

1 - Critères d'admission des membres actifs

Pour pouvoir être membre actif, il faut :

- Être porteur d'un projet artistique dont l'activité principale est la production et la diffusion d'oeuvres et d'expositions d'art contemporain,
- Que les directeurs artistiques (personnes physiques) représentant les personnes morales adhérentes au sein de l'association soient reconnus en tant qu'experts dans le champ professionnel de l'art contemporain,
- Que la structure et ses activités aient une existence de trois ans minimum,
- Avoir une programmation annuelle dans le champ de l'art contemporain,
- Être une personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif avec un budget consacré aux activités du centre d'art contemporain et un champ d'activités propre,
- Développer prioritairement son activité sur le territoire français,
- Disposer de moyens de diffusion permettant d'accueillir le public et les artistes dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de confort,
- Réaliser un travail de médiation de l'art contemporain en direction de différents publics.

2 - Procédure d'adhésion des membres actifs

Le Président de d.c.a doit être saisi d'une demande écrite émanant du directeur de la structure précisant ses motivations ainsi que les noms de 3 parrains membres actifs - dont l'un appartient au Conseil d'Administration - chargés de présenter le dossier. Cette demande doit être accompagnée des éléments permettant à l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de se prononcer sur la recevabilité de la demande au regard des critères énoncés au point 1 du règlement intérieur à savoir :

- le projet artistique du postulant ainsi que des éléments relatifs à sa programmation
- le rapport d'activité de l'année précédente
- les statuts
- la fiche technique du lieu complétée

A l'issue de cette démarche, les deux trois parrains, membres actifs de l'association présenteront le dossier du postulant lors du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale le plus proche.

Le Conseil d'Administration L'Assemblée Générale appréciera les objectifs, la qualité du programme artistique et de médiation en faveur de l'art contemporain. Elle appréciera l'action en terme de production du postulant. Dans le cas où la demande est approuvée, la

structure devient membre de d.c.a et la personne est invitée à se présenter à la prochaine Assemblée Générale.

Dans le cas où la demande est rejetée, la personne recevra un courrier du Conseil d'Administration lui en expliquant les raisons et orientera sa demande vers d'autres réseaux.

Cette dernière pourra se représenter dans un délai minimum de 2 ans à compter de la date de sa première demande.

3 - Les membres

L'association se compose de deux catégories de membres :

Les membres actifs

Il s'agit de personnes morales agréées par le Conseil d'Administration l'Assemblée Générale en fonction des critères énoncés au point 1 du règlement intérieur. Ces personnes morales sont représentées par les directeurs salariés des centres d'art membres de d.c.a, dûment mandatés par le représentant légal de leur structure pour siéger en Assemblée Générale, qui agissent en son nom et disposent d'un pouvoir de décision quant aux propositions ou aux actions discutées au sein de l'association. Ces membres actifs versent une cotisation annuelle d'adhésion ainsi qu'une participation à projets variable. Chaque représentant des centres d'art dispose d'une voix à l'Assemblée Générale et est éligible au Conseil d'Administration.

Les membres associés

Il s'agit de membres associés, c'est-à-dire les personnes morales ayant ou ayant eu à charge la direction d'un Centre d'Art en France ou à l'étranger, ainsi que les personnes physiques qui ont de quelque manière que ce soit contribué au rayonnement des Centres d'art. Les membres associés ne s'acquittent pas de cotisations et ne disposent d'aucun droit de vote aux instances dirigeantes de l'association. Ils ne peuvent donc la représenter. Les membres associés peuvent participer aux Assemblées Générales, avec voix consultative. Ils ne peuvent pas figurer sur les supports de communication et bénéficier des mêmes activités que les autres membres qui versent leur cotisation.

4 - Droits et devoirs des membres actifs

L'adhésion implique une participation active à la vie de l'association et une implication dans les actions collectives proposées. Elle implique l'acceptation et le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association. L'adhésion résulte du versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut dispenser un membre à payer sa cotisation pour l'année en cours, en cas de difficultés financières sérieuses.

En conséquence, le membre est tenu de :

- participer activement aux différentes réunions de l'association : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, réunions de travail, etc.
- impliquer l'ensemble de son équipe dans les activités de l'association : réunions thématiques, actions de formation, circulation des informations, etc.
- fournir à l'association dans les délais impartis toutes les informations nécessaires à la réalisation de documents de travail indispensables à la vie de l'association : études, état des lieux, etc.

Tout membre actif dispose des droits suivants :

- il bénéficie de toutes les actions développées par l'association (programmes, site Internet, journées professionnelles, campagnes de communication, etc...)
- il participe aux différentes réunions organisées par l'association et aux commissions pour lesquelles d.c.a peut être sollicitée

5 - Démission - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission :

Dans ce cas, le représentant de la structure membre doit faire parvenir un courrier au président de d.c.a. La cotisation de l'année en cours reste acquise à l'association à moins que l'annonce de la démission se fasse avant le premier Conseil d'Administration de l'année. Une structure démissionnaire ne figure plus sur les supports de communication de l'association et ne participe plus au programme des activités.

- la dissolution de la structure membre

- **la radiation** prononcée pour non-paiement de la cotisation, le non-respect des devoirs énoncés dans le règlement intérieur ou dans le cas où l'adhérent ne satisferait plus aux objectifs et critères de qualité de l'association. Le Conseil d'Administration informera le membre concerné de sa radiation par lettre recommandée.

En cas de changement de direction de la structure membre, le Conseil d'Administration évalue si le projet de la nouvelle direction reste en adéquation avec les critères d'adhésion de l'association qui figurent dans le règlement intérieur. Le cas échéant, le CA propose à l'Assemblée Générale de se prononcer par vote sur cette adhésion.